

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRÊTÉ

**Autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024
et fixant le tarif applicable au 1er décembre 2024 du Foyer de vie de l'OSTALET au ROUGET,
géré par l'association HANDI-AIDE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- le chapitre IV relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation et notamment les articles R 314-140 à R 314-146 relatifs aux Foyers d'Accueil Médicalisés et aux Services d'Accompagnement Médico-social pour adultes handicapés ;
- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté d'autorisation 2017-2386 en date du 14 décembre 2016 portant création de 40 places de foyer de vie pour personnes adultes en situation de handicap sensoriel avec ou sans troubles associés sur la commune du ROUGET, gérées par l'association « HANDI-AIDE » ;

VU le courrier reçu le 30 octobre 2023 par lequel la Directrice ayant qualité pour représenter le Foyer de vie de l'OSTALET au ROUGET a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal, notifiée du 23 octobre 2024 ;

VU votre réponse datée du 25 octobre 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2024 du foyer de vie de l'OSTALET en date du 20 novembre 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie de l'OSTALET au Rouget sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 337,00	2 701 557,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 735 845,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	639 375,00	
	Reprise du déficit antérieur	54 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	2 412 657,00	2 701 557,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	269 824,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 076,00	
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable à compter du **1er décembre 2024** au foyer de vie de l'OSTALET au Rouget est fixé à **245,86 €**.

ARTICLE 3 : A compter du **1er janvier 2025** et jusqu'à fixation du prix de journée 2025, le tarif du Foyer de vie l'OSTALET au ROUGET est fixé à **168,72 €** correspondant au prix de journée en année pleine 2024.

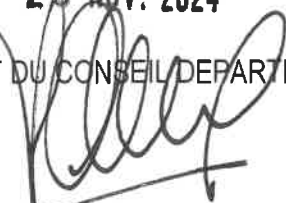
ARTICLE 4 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'APL (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice du Foyer de vie l'OSTALET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le **29 NOV. 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Bruno FAURE

